

*Les Notaires Français et Italiens du Notariat de Ligurie et de  
Provence, désireux de mieux oeuvrer dans le cadre de la Communauté  
Européenne, au service de l'homme de notre temps, dans le but de  
perfectionner la profession notariale des deux Régions de Ligurie  
et de Provence,*

*AUJOURD'HUI 3 JUILLET 1976*

*Réunis à Gênes, au siège du Conseil Notarial,  
Rue Nicolò Bacigalupo 4/10.*

*CONVIENNENT*

*de constituer, comme ils le constituent,*

*le "COMITE FRANCO-ITALIEN DES NOTARIATS DE LIGURIE  
ET DE PROVENCE", ayant pour siège:*

*- Pour l'Italie: Gênes - Conseil Notarial de Gênes,  
Rue Nicolò Bacigalupo 4/10;*

*- Pour la France, Nice - Chambre des Notaires des Alpes Maritimes,  
18 Rue du Congrès.*

*SONT FONDATEURS*

*- pour l'Italie:*

*-On.le Dott. PIETRO MICHELI - Notaire à Parma -  
Président du Conseil National du Notariat Italien.*

*-Dott. ARISTOTELE MORELLO - Notaire à Genova -  
Conseiller National du Notariat pour la II Zone.*

*-Dott. GIOVANNI BATTISTA SANTI - Notaire à Acqui Terme -  
Président du Conseil Notarial des Districts d'Acqui Terme, Alessandria,*

*Tortona et Novi Ligure.*

*-Dott. GAETANO GESSAGA - Notaire à Genova -*

*Président du Conseil Notarial de Genova et Chiavari.*

*-Dott. MARCELLO FEDERICI - Notaire à La Spezia -*

*Président du Conseil Notarial de La Spezia et Massa Carrara.*

*-Dott. GIACOMO BIRONE - Notaire à Sanremo -*

*Président du Conseil Notarial d'Imperia et Sanremo.*

*-Dott. CARLO FRANCHI - Notaire à Savona -*

*Président du Conseil Notarial de Savona.*

*-Dott. GIOVANNI BALBIANO - Notaire à Nizza Monferrato -*

*-Dott. LUIGI CIAMPI - Notaire à Genova -*

*-Dott. GIUSEPPE TORRENTE - Notaire à Genova -*

*-Dott. TOSCO SALVADORI - Notaire à Genova -*

*-Dott. ROSA VOIELLO - Notaire à Genova -*

*-Dott. IGNAZIO SEMINO - Notaire à Genova -*

*-Dott. ENZO MOTTA - Notaire à Savona -*

*-Dott. POMPEO LOMAZZI - Notaire à Ventimiglia -*

*-Dott. EUGENIO GELPI - Notaire à Milano -*

*- Pour la France:*

*-ALPES MARITIMES*

*-Maître ANDRE PERRET - Notaire à Antibes -*

*Vice-Président du Conseil Régional de la Cour d'Appel*

*d'AIX-en PROVENCE.*

*-Maître ANDRE ARMENGAU - Notaire à Nice -*

*Président de la Chambre des Notaires des Alpes-Maritimes.*

*-Maître JEAN ALARCON - Notaire à Nice -*

*-Maître MAX BAIXIN - Notaire à Nice -*

*Président Honoraire de la Chambre des Notaires des Alpes-Maritimes.*

*Chevalier du Mérite R. I.*

*-Maître TANGUY DE POULPIQUET DE BRESCANVEL - Notaire  
à Nice -*

*-Maître ALBERT GIBELLIN - Notaire à Saint-Sauveur-Sur-Tinée -*

*-BOUCHES DU RHONE*

*-Maître PATRICE MOREL - Notaire à Salon de Provence -*

*Président de la Chambre des Notaires des Bouches du Rhone.*

*-Maître GUY ROUSSET-ROUVIERE - Notaire à Marseille -*

*-Maître FREDERIC BRANCHE - Notaire à Marseille -*

*-ALPES DE HAUTE-PROVENCE*

*-Maître ALBERT SULMONI - Notaire à Forcalquier -*

*-Maître JEAN-MARIE RYSSEN - Notaire à Barcelonnette -*

*-VAR*

*-Maître MICHEL GIRAUD - Notaire Aux Arcs -*

*Président de la Chambre des Notaires du Var.*

*-Maître MAURICE AYMES - Notaire à Solliés-Pont -*

*Dottor MARIO FROGLIA - Notaire à Trieste -*

*Vice-Président du Conseil National du Notariat Italien*

*et Vice-Président Honoraire du Conseil Permanent de l'Union Interna-  
tionale du Notariat Latin, comme Représentant de son Président*

*RAOUL A. MONETA, Notaire à Buenos Aires.*

*Le but du Comité est de promouvoir la collaboration culturelle  
et l'information technique et scientifique entre les Notariats Italien*

et Français, et particulièrement des Départements Français de PROVENCE (Alpes de Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Bouches du Rhône - Var) et les Provinces Italiennes de LIGURIE et du BAS-PIEMONTE (II Zone Notariale - Genova, Chiavari, Savona, Impéria, Sanremo, La Spezia, Massa Carrara, Alessandria, Acqui Terme Tortona), de soumettre à l'étude les lois qui leur sont propres, dès points de vue juridique, économique, culturel, fiscal, d'assistance et d'organisation, ainsi que d'assurer l'amélioration de la profession, par l'analyse comparée des législations s'appliquant aux deux notariats.

Le Comité développera son activité en accord avec les Organisations Notariales des deux Pays, dont les représentants pourront prendre part aux séances.

Le Comité se réunira alternativement dans les localités des deux Régions, au moins une fois par an.

Le Comité délibère avec la présence d'au moins cinq membres de chaque délégation.

Le Comité reconnaît que les Notaires promoteurs de sa constitution sont:

Pour LA FRANCE: Maître MAX BAIXIN

Et pour L'ITALIE: Dott. ARISTOTELE MORELLO

auxquels il est rendu un hommage particulier.

Durant les cinq premières années, le Comité sera présidé du côté Français par Maître MAX BAIXIN et du côté Italien par le Dott. ARISTOTELE MORELLO.

Les Réunions ont lieu sous la Présidence d'un membre italien si

elles sont tenues en Italie, et d'un membre français si elles sont tenues en France.

Les Organismes Nationaux peuvent d'un commun accord promouvoir des réunions du Comité à Roma ou à Paris.

Il est institué un Secrétariat Permanent qui a un siège à Genova et un siège à Nice.

Pour l'Italie le premier Secrétaire est le Dottor LUIGI CIAMPI.

Pour la France: Maître TANGUY de POULPIQUET  
de BRESCANVEL.

Les parties contractantes conviennent que le Comité soit régi par le Statut suivant, qui, lu, discuté et approuvé, est joint à la présente Convention pour qu'il en forme partie intégrante et substantielle.

On signé:

## STATUTS

### DU COMITE FRANCO-ITALIEN DES NOTARIATS DE LIGURIE ET DE PROVENCE. -

1) Assistés par les Représentants des respectifs Organes Professionnels Nationaux, nous avons conclu le présent STATUT et nous instituons avec celui-ci un organisme dénommé:

"COMITE FRANCO-ITALIEN DES NOTARIATS DE LIGURIE  
ET DE PROVENCE"

2) Les buts du Comité sont:

- Promouvoir la collaboration culturelle et les informations techniques et scientifiques entre les Notariats des deux Etats, et particulièrement les Départements Français de Provence (Alpes de Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Bouches du Rhône et Var) et les Provinces de Ligurie et Bas Piemont (II Zona Notariale: Genova, Chiavari, Savona, Impéria, Sanremo, La Spezia, Massa Carrara, Alessandria, Acqui Terme et Tortona);

- De soumettre à l'étude leurs lois respectives du point de vue juridique, culturel, administratif, fiscal et d'assistance, ainsi que d'assurer l'amélioration de la profession à travers l'analyse des deux systèmes et de la législation des deux Etats qui intéressent les Notariats respectifs;

- Etudier les dispositions respectives du point de vue juridique, économique, financier, culturel, fiscal, administratif et d'assistance, pour parvenir à une amélioration législative et à une intégration au niveau scientifique et pratique, dans l'intérêts des Communautés des

deux régions frontalières;

- Défendre communautairement les intérêts professionnels à travers les analyses comparées des deux Notariats et la mise en projet de normes communes à présenter aux organismes compétents;

- Développer les relations amicales entre les deux Notariats.

Le Comité agit dans le cadre de l'Union Internationale du Notariat Latin.

3) La durée du Comité est établie jusqu'au 31 décembre 2000.

4) Le financement pour le déroulement des activités devra être effectué au moyen des contributions des Notariats des Départements Français de la Provence et des Provinces de Ligurie et du Bas Piémont, qui seront déterminées annuellement, ainsi que par d'éventuelles contributions des Organismes Nationaux respectifs du Notariat, des Organismes internationaux, de la Communauté Européenne, des Gouvernements, des Offices Publics Nationaux et locaux, et enfin par des dons et des legs;

5) Jusqu'à ce que n'intervienne une législation communautaire adaptée, l'administration et la comptabilité resteront séparées entre les Notariats des deux pays et les financements et dépenses seront à la charge et sous l'exclusive responsabilité des respectifs sièges régionaux.

6) Les Organes du Comité sont les suivants:

- Les Présidents (un pour chaque zone de chaque État);

- Le Conseil Directorial;

- Les Secrétaires permanents (un pour chaque zone de chaque État);

- Les Responsables des Commissions.

7) Les Réunions auront lieu à échéance du moins annuelle sous forme d'Assemblée, alternativement dans une localité des deux Régions, et seront convoquées par les Présidents en exercice, sur invitation contenant l'indication des jour, heure et lieu de la réunion, et les thèmes à l'ordre du jour;

Un tel avis devra être communiqué au moins quinze jours avant la date fixée, par simple lettre, et éventuellement par l'intermédiaire des respectifs Conseils Régionaux et Chambres des Notaires;

Les délibérations sont prises à la majorité des présents;

Les Procurations ne sont pas admises;

8) La réunion est présidée par le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement par le Conseiller le plus âgé de la même nationalité;

Le Secrétaire de l'Assemblée est le Secrétaire Permanent de la zone territoriale où se déroule l'Assemblée;

9) Le Conseil Directeur est composé:

- des représentants pro-tempore des respectifs Conseils Nationaux du Notariat;

- d'au moins cinq et au plus neuf Notaires italiens et d'un nombre égal de Notaires français qui restent en fonction trois ans.

Toutefois, les premiers membres du Conseil sont mandatés pour Cinq Années.

10) Sont de la Compétence du Conseil Directeur:

a) La nomination des Présidents désignés par les membres de chaque délégation, des Secrétaires permanents et des Trésoriers (un pour la Ligurie et un pour la Provence), les quels restent en

fonction jusqu'à-révocation ou démission;

b) La nomination des simples responsables des commissions;

c) Toutes les décisions relatives à la réalisation des buts du Comité;

d) La constitution des groupes de travail pour chaque commission déterminée, d'activité du Comité.

Le Conseil Directeur délibère à la majorité des présents, et est présidé par le Président territorialement compétent.

11) Les Secrétaires permanents, dans le cadre de leur appartenance respective, représentent légalement le Comité vis-à-vis des tiers, et en justice, s'occupent de l'exécution des délibérations des Assemblées et du Conseil Directeur, et signent conjointement avec leur Président ou avec leur Trésorier.

12) Toutes les charges sont gratuites.

Excepté, dans tous les cas, le remboursement des frais supportés dans l'intérêt du Comité.

On signé: